



Puis je prétendre a des congés payé en cdd

Par **haas**, le **27/03/2012 à 14:29**

Bonjour,rnJ'ai travaillé du 26/04/2011 au 28/02/2012 j'ai effectivement prie des congés pendant cette période de travail mes ceci était sans solde acctuellement mon contrat sais terminé le 28/02/2012 puis je prétendre aux congés payé si oui comment ? merci pour votre information mon employeur à ce jours ne ma rien donné mise à par mon salaire et prime de précarité.rnCordialementrnSH

Par **pat76**, le **27/03/2012 à 16:43**

BonjourrrnVous aviez un CDD qui a durée 10 mois, et à l'issue du CDD, votre employeur vous a obligatoirement versée une indemnité compensatrice de congés payés égale à 10% du total des salaires brut que vous avez perçus pendant la durée de votre contrat.rnrnVous êtes toujours chez l'employeur?rnrnLes congés sans solde que vous aviez pris étaient à votre demande ou imposés par l'employeur?

Par **haas**, le **27/03/2012 à 18:40**

La prime de précarité na rien à voir avec les congé payé du btp ? les congés que j'ai prie était à ma demande.rnNormalement j'ai bien droit à 2,5 jours de congé par moi

Par **haas**, le **27/03/2012 à 18:41**

j'ai touché mon salaire ainsi que 10% de prime de précarité

Par **haas**, le **27/03/2012 à 18:41**

dans le btp il y a une caisse de congé payé

Par **pat76**, le **27/03/2012 à 18:44**

BonjourrrrrnL'employeur vous avait remis le feuillet destiné à la Caisse des Congés payés du Bâtiment?

Par **haas**, le **27/03/2012 à 18:49**

non je n'est rien eu aucune feuille

Par **haas**, le **27/03/2012 à 18:49**

rien ne ma été remie

Par **haas**, le **27/03/2012 à 18:57**

Que dois-je faire?

Par **pat76**, le **27/03/2012 à 19:24**

BonjourrrrrnVous prenez votre contrat, vos bulletins de salaire et vous allez à l'inspection du travail qui vérifiera mais en principe l'employeur aurait dû soit vous payer l'indemnités de congés payés, soit vous remettre un feuillet destiné à la caisse des congés payés du bâtiment.rnrnVous avez 5 ans pour réclamer à votre employeur.rnrnAllez le plus vite possible à l'inspection du travail et ensuite revenez sur le forum.